

# CONCOURS DES MAISONS ET/ OU JARDINS FLEURIS ET POTAGERS

Nom :

Prénom :

Adresse de la maison et/ ou du jardin :

N° de téléphone :

Email :

Catégorie choisie :

- Grands espaces
- Jardins minéralisés
- Jardins fleuris
- Maison fleuris (balcons, cour, façade ou autres)
- Potager familial

Bulletin d'inscription à remettre à l'accueil de la mairie avant le 22 juin 2026 ou à [amelie.rousseau@saintpereenretz.fr](mailto:amelie.rousseau@saintpereenretz.fr).

En remplissant ce bulletin, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes.

Signature :

# RÉGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET/ OU JARDINS FLEURIS ET POTAGERS

## **Article 1 : Objet du concours**

Ce concours a pour objectifs de :

- Valoriser l'embellissement du cadre de vie communal
- Favoriser le fleurissement de la commune
- Encourager l'autonomie alimentaire
- Développer le lien social
- Transmettre le goût de la nature

## **Article 2 : Inscription**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune (hors professionnels du paysage et de l'horticulture). Les participants autorisent le jury à accéder à leur jardin ou potager, après information préalable.

Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr). Ou directement en Mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au 22 juin 2026.

*Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.*

## **Article 3 : Catégories**

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie grands espaces
- Catégorie jardins minéralisés
- Catégorie jardins fleuris
- Catégorie maisons fleuries (balcons, cour, façade ou autres)
- Catégorie potager Familial (nouveau !)

Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense)

## **Article 4 : Critères d'évaluation**

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

### **Pour les maisons et jardins fleuris**

- Vue d'ensemble (organisation, propreté)
- Diversité végétale (quantité, variété, harmonie des couleurs)
- Arbres, pelouse (répartition harmonieuse, aspect esthétique, variété)
- Arbustes, fleurs (pérennité du fleurissement, diversité)
- Pratiques respectueuses de l'environnement (arrosage, gestion de l'eau, engrais naturels, biodiversité)

### **Pour les potagers**

- Vue d'ensemble (organisation, propreté)
- Diversité des cultures (variété de légumes, présence d'aromatiques, fruits)
- Techniques utilisées (serre, tuteur, originalité, paillage)
- Valorisation nourricière (production adaptée à la famille, semences)
- Pratiques respectueuses de l'environnement (arrosage, gestion de l'eau, engrais naturels, biodiversité)

## **Article 5 : Composition et passage du Jury**

Placé sous la présidence de Madame Le Maire ou de son représentant, le jury est composé de membres de la commission attractivité locale, culturelle et patrimoniale et de personnes sélectionnées par la commission. Le jury effectuera un passage entre le 1er et le 30 juin 2026

## **Article 6 : Classement et récompenses**

Chaque catégorie donnera lieu à un classement (Or, Argent, Bronze ou prix spécial)

Des récompenses seront remises aux lauréats.

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix. Lors de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera assurée dans le bulletin municipal, sur le site de la commune de Saint-Père-en-Retz, ses réseaux sociaux, et pourra être communiquée dans la presse locale.

### **Article 7 : Communication et droit à l'image**

Les participants autorisent la commune de Saint-Père-en-Retz à :

- Photographier les réalisations
- Utiliser les images pour le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux, sans contrepartie.

### **Article 8 : Acceptation du règlement du concours**

Les participants au concours acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

*Il s'agit d'un concours amical et convivial, qui permettra en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune, et de valoriser la terre nourricière afin de faire rayonner notre ruralité et cela pour le plaisir de tous !*